

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes des Savoir-Faire

SEANCE DU 23 JUILLET 2020

Date de la convocation : 17 juillet 2020

Date d'affichage : 27 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à vingt heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Eric DARBOT, président.

Présents : Michel ALLIX, Christelle AUBRY, Emilie BEAU, Marie-Christine BEAUFILS, Corinne BECOULET, Jean-Philippe BIANCHI, Denis BILLANT, Claude BOONEN, Christophe BOURGEOIS, Serge BREDELET (Suppléant de Didier MOUREY), Patrick BREYER, Franck BUGAUD, Jérémy BUSOLINI, Daniel CAMELIN, Eric CHAUVIN, Christelle CLAUDE, Agnès COCAGNE, Gilles COLLIN, Eric DARBOT, Dominique DAVAL, Ghislain DE TRICORNOT, François DEMONT, Olivier DOMAINE, Patrick DOMEQ, Florence DRUAUX, Delphine FEVRE, Daniel FRANCOIS, Bernard FRISON, André GALLISSOT, Jean-Pierre GARNIER, Nicole GARNIER GENEVOY, Jany GAROT, Olivier GAUTHIER, Bernard GENDROT, Michel GERARD, Christine GOBILLOT, Fabrice GONCALVES, Christiane GOURLOT, Danielle GRESSET, Jean-François GUENIOT, Daniel GUERRET, Jacky GUERRET, Jean-Claude HENRY, Jacques HUN, Michel HUOT, William JOFFRAIN, Wilfried JOURD'HEUIL, Sylvie LEFEVRE, Isabelle LEGROS, Frantz LEYSER, Jean-Marc LINOTTE, Gérald LLOPIS, Muriel MAILLARBAUX, Michel MARCHISET, Jean MASSE, Marie-France MERCIER, Véronique MICHEL, Didier MILLARD, Bruno MIQUEE, Josiane MOILLERON, Alexandre MULTON, Nadine MUSSOT, André NOIROT, Rénald ODINOT, Luc PERCHET, Elie PERRIOT, Laurence PERTEGA, Gérard PIAT, Daniel PLURIEL, Julien POINSEL, Jean-Yves PROVILLARD, Jean-Claude ROGER, Daniel ROLLIN, Olivier SAUSSOIS (Suppléant de Malou DENIS), Christiane SEMELET, Romain SOUCHARD, Jean-Marie THIEBAUT, Christian TROISGROS, David VAURE, Eric VIARDOT, Antoine VUILLAUME

Représentés : Eric FALLOT par Daniel ROLLIN, Jean-Claude POSPIECH par Patrick DOMEQ, Geneviève ROLLIN par Elie PERRIOT, Antoine ZAPATA par Nadine MUSSOT

Absents : Bernard BREDELET, Jean-Mary CARBILLET, Jean-Louis VINCENT

Secrétaire : Monsieur Jean-François GUENIOT

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2020_098 - Désignation des représentants au PETR

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
81	81+4	85	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5711-1,

VU l'arrêté préfectoral n°3027 du 31 décembre 2015 portant création du PETR du Pays de Langres,

VU l'arrêté préfectoral n°2642, en date du 6 décembre 2016, portant fusion des Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Communauté de communes Vannier, Amance et communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains au 1^{er} janvier 2017 ;

Le Président expose à l'assemblée que l'article 11-1 des statuts du PETR prévoit que la Communauté de Communes des Savoir-Faire dispose de 9 titulaires et 9 suppléants au sein de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales stipule que pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre au comité du syndicat mixte, « *le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre* ».

Chaque membre de l'assemblée délibérante, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 85
- bulletins litigieux à déduire : 0
- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 85
- majorité absolue : 43

Ont obtenu :

	TITULAIRES	VOIX	SUPPLEANTS	VOIX
1	GENDROT Bernard	78	MIQUEE Bruno	78
2	DOMEC Patrick	77	PERTEGA Laurence	77
3	PERRIOT Elie	75	MERCIER Marie-France	75
4	DARBOT Eric	75	BUGAUD Franck	75
5	BOURGEOIS Christophe	74	FRISON Bernard	74
6	ALLIX Michel	74	GUERRET Daniel	74
7	MARCHISET Michel	67	BIANCHI Jean-Philippe	67
8	GARNIER Jean-Pierre	67	CAMELIN Daniel	67
9	DOMAINE Olivier	53	PERCHET Luc	53
10	JOFFRAIN William	52	DEMONT François	52

Ont été proclamés représentants de la Communauté de Communes des Savoir-Faire au PETR du Pays de Langres :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	GENDROT Bernard	MIQUEE Bruno
2	DOMEC Patrick	PERTEGA Laurence
3	PERRIOT Elie	MERCIER Marie-France
4	DARBOT Eric	BUGAUD Franck
5	BOURGEOIS Christophe	FRISON Bernard
6	ALLIX Michel	GUERRET Daniel
7	MARCHISET Michel	BIANCHI Jean-Philippe
8	GARNIER Jean-Pierre	CAMELIN Daniel
9	DOMAINE Olivier	PERCHET Luc

Adoptée à l'unanimité.

2020_099 - Election des membres du conseil d'administration du C.I.A.S.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
81	81+4	84	0	1	0

VU les articles R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

VU l'article R.123-29 du Code l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;

VU la délibération n° 2020-093 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 fixant à 8 le nombre d'administrateurs du CIAS ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 8 représentants au sein du conseil d'administration du C.I.A.S. ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les règles de répartition des sièges entre les communes, soit en prévoyant un siège par commune soit si le nombre de communes excède le nombre de sièges à pourvoir ou si les élus souhaitent arrêter d'autres règles, en mettant en place une pondération des sièges selon la taille de la commune ou encore en définissant des fourchettes de populations auxquelles est affectée un nombre déterminé de sièges ou toute autre règle,

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé que le territoire intercommunal serait représenté au sein du conseil d'administration du C.I.A.S. comme suit :

- A minima 2 délégués par secteur territorial (Fayl-Billot, Bourbonne-les-Bains, Chalindrey)

REPRÉSENTANTS
CAMELIN Daniel
GARNIER GENEVOY Nicole
MAILLARBAUX Muriel
POSPIECH Jean-Claude

GOURLOT Christiane
MERCIER Marie-France
GERARD Michel
MICHEL Véronique

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du C.I.A.S. :

REPRÉSENTANTS
CAMELIN Daniel
GARNIER GENEVOY Nicole
MAILLARBAUX Muriel
POSPIECH Jean-Claude
GOURLOT Christiane
MERCIER Marie-France
GERARD Michel
MICHEL Véronique

Adoptée à l'unanimité.

2020_100 - Désignation des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
81	81+4	85	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 (si des conseillers municipaux non élus communautaires sont membres de la commission) ;

Vu la délibération n°2020-094 en date du 16 juillet 2020 portant création de commission thématiques intercommunales,

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De modifier la délibération n°2020-094 fixant à 25 le nombre maximum de membres au sein des commissions thématiques, et supprimer ce seuil,
- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres des commissions suivantes :

Commission Ressources humaines & Finances			
1	AIGNELOT Angélique	15	FRISON Bernard
2	ALLIX Michel	16	GARNIER Jean-Pierre
3	BIANCHI Jean-Philippe	17	GONCALVES Fabrice
4	BOURGEOIS Christophe	18	GUENIOT Jean-François
5	BUGAUD Franck	19	GUERRET Daniel
6	CAMELIN Daniel	20	MARCHISET Michel
7	DARBOT Eric	21	MULTON Alexandre
8	DAVAL Dominique	22	PROVILLARD Jean-Yves
9	DE LA BRUSLERIE Hubert	23	PERRIOT Elie
10	DE MIOLLIS Olivier	24	PETIOT Claude
11	DE TRICORNOT Ghislain	25	TOURNEMEULE Christian
12	DENIS Malou	26	THIEBAUT Jean-Marie
13	DIEVART Gilles	27	TROISGROS Christian
14	DOMEC Patrick	28	VINCENT Jean-Louis

Commission Développement du Territoire			
1	AIGNELOT Angélique	14	LETZER Frantz
2	BAVOILLOT Marie-Blanche	15	MARCHISET Michel
3	BOURGEOIS Christophe	16	MOILLERON Josiane
4	BREDELET Serge	17	MORY Alain
5	BUGAUD Franck	18	MOUREY Didier
6	DOMAINE Olivier	19	MULTON Alexandre
7	DRUAUX Florence	20	PERRIOT Elie
8	FRISON Bernard	21	ROUSSELOT Joris
9	GARNIER Jean-Pierre	22	SEMELET Christiane
10	GENDROT Bernard	23	SOUCHARD Romain
11	GUERRET Daniel	24	THIVET Catherine
12	HUMBLOT Emmanuelle	25	VUILLAUME Antoine
13	LADRANGE Olivier	26	PORET Romain

Commission Services à la Population			
1	ANDRE Delphine	20	GERARD Michel
2	BEAU Emilie	21	GRESSET Danielle
3	BEAUFILS Marie-Christine	22	HUMBLOT Emmanuelle
4	BIANCHI Jean-Philippe	23	HUMBLOT Sébastien
5	BOUVIER Nelly	24	KANICKI Caroline
6	BRIET Cendrine	25	KIENER Blandine
7	BUGAUD Franck	26	LAVILLE Aurélie
8	CAMELIN Daniel	27	LEGROS Isabelle
9	CHOUMILOFF Nathalie	28	LOMBARD Nadine
10	CORNU Damien	29	MAILLARBAUX Muriel
11	COTHENET Maxime	30	MARTIN Michel
12	DANTANT Lionel	31	MERCIER Marie-France
13	DE MIOLLIS Olivier	32	MICHEL Gérard
14	DEMONT François	33	MOILLERON Josiane
15	DENIS Malou	34	OUZELET Jean-Louis
16	DOIZENET Isabelle	35	PERRIN Marie
17	FEVRE Delphine	36	RENARD Françoise
18	FREYBURGER Véronique	37	SEMELET Christiane
19	GARNIER GENEVOY Nicole		

Commission Environnement & Structures			
1	ANDRE Delphine	25	HUMBLOT Emmanuelle
2	BIANCHI Jean-Philippe	26	JOFFRAIN William
3	BOONEN Claude	27	LABAS Patrice
4	BOURGEOIS Christophe	28	LARGET Fabrice
5	BREYER Patrick	29	LEFEVRE Sylvie
6	BUGAUD Franck	30	LETZER Frantz
7	CEREGHETTI Patrick	31	LINOTTE Jean-Marc
8	CHAUVIN Eric	32	MATUCHET Christophe
9	DANTANT Lionel	33	MEULLE Daniel
10	DAVAL Dominique	34	MORY Alain
11	DE LA BRUSLERIE Hubert	35	MOUREY Didier
12	DE TRICORNOT Ghislain	36	NOIROT André
13	DOMEC Patrick	37	PERTEGA Laurence
14	GAROT Jany	38	PIAT Gérard
15	GIRARDOT Jean-Louis	39	PORET Romain
16	GONCALVES Fabrice	40	PROVILLARD Jean-Yves

17	GOURLOT Christiane	41	ROUSSELOT Joris
18	GUAY Jean-Luc	42	SEVRETTE Félicien
19	GUENIOT Jean-François	43	SOUCHARD Romain
20	GUERRET Daniel	44	THIEBAUT Jean-Marie
21	GUICHARD Jean-Marie	45	TORRECILLA Jean-Jacques
22	GUILLIEE Claude	46	TOURNEMEULE Christian
23	HENRIOT Régis	47	VINCENT Jean-Louis
24	HUGUENOT Lydia	48	VUILLAUME Antoine

Commission Communication			
1	BALLAND Charles	6	HUMBLOT Sébastien
2	BUGAUD Franck	7	MAILLARBAUX Muriel
3	CORNEVIN Isabelle	8	MOILLERON Josiane
4	CORNU Damien	9	MORY Alain
5	DUPAQUIER Marie-Laure	10	MULTON Alexandre

Les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes des Savoir-Faire peuvent participer aux réunions de la commission, dans les conditions suivantes :

- un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;
- les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes.

Adoptée à l'unanimité.

2020_101 - Election des membres au SMICTOM Sud Haute-Marne

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
81	81+4	85	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Conformément aux statuts du SMICTOM, la nouvelle communauté de communes doit désigner 28 délégués titulaires et 28 délégués suppléants pour siéger au comité syndical.

Le Président précise que l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales stipule que pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre au comité du syndicat mixte, « le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Ont été proclamés représentants de la Communauté de Communes des Savoir-Faire au SMICTOM de la Région de Langres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BASTOUL Pierre	AIGNELOT Angélique
BILLANT Denis	BOONEN Claude
BLANCHON David	BOUSQUET Jean-Marc
BREYER Patrick	COMMOY François
BUSOLINI Jérémy	DRUAUX Florence
COCAGNE Agnès	ELSAN Nelly
CORNEVIN Isabelle	GALLISSOT André
CORRIAUX Jean-Luc	GONCALVES Fabrice
DANTANT Lionel	HUOT Michel
DARBOT Eric	JOURD'HEUIL Wilfried
DAVAL Dominique	LARGET Fabrice
DOMEC Patrick	LINOTTE Jean-Marc
FRANCOIS Daniel	MASSE Jean
FRISON Bernard	MILLARD Didier
GAROT Jany	MIQUEE Bruno
GUAY Jean-Luc	MOILLERON Josiane
GUERRET Jacky	ODINOT Rénald
JOFFRAIN William	BREDELET Serge
HENRY Jean-Claude	OUZELET Jean-Louis
LABAS Patrice	PERCHET Luc
LEOTIER Martine	PETIOT Claude
MAILLARBAUX Muriel	PIAT Gérard
MARCHISET Michel	PORET Romain
MORY Alain	SAUSSOIS Olivier
MULTON Alexandre	SEMELET Christiane
PLURIEL Daniel	SOUCHARD Romain
RENARD Françoise	VIARDOT Eric
THIEBAUT Jean-Marie	VUILLAUME Antoine

Adoptée à l'unanimité.

2020_102 - Election des représentants au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Amance et de ses affluents

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
81	81+4	85	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance et de ses affluents (SMAHVA), la communauté de communes doit désigner **18 délégués titulaires et 18 suppléants** pour siéger au comité syndical.

Le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

➤ **De désigner les représentants suivants :**

	Titulaires	Suppléants
1	GUENIOT Jean-François	SAUVAGEOT Sylvain
2	BARMOY Serge	LECLERCQ Pascal
3	GAROT Jany	LALLEMAND Benoît
4	COCAGNE Agnès	OUZELET Hubert
5	LEYSER Frantz	BOONEN Claude
6	BECOULET Corinne	GONCALVES Fabrice
7	VATIER Claude	BEA Thierry
8	HENRY Jean-Claude	BILLANT Denis
9	VAURE David	MORY Alain
10	GALLISSOT André	PETTIJEAN Angéline
11	BOUSQUET Jean-Marc	HUMBLOT Emmanuelle
12	GUICHARD Jean-Marie	
13	SAUSSOIS Olivier	
14	CHAUVIN Eric	
15	LINOTTE Jean-Marc	
16	GUAY Jean-Luc	
17	LARGET Fabrice	
18	HUOT Michel	

➤ **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2020_103 - Election des représentants au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses affluents

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
81	81+4	85	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses affluents (SMBMA), la communauté de communes doit désigner **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** pour siéger au comité syndical. Le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De désigner les représentants suivants :**

Titulaire	Suppléant
MIQUEE Bruno	BILLANT Denis

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2020_104 - Election des représentants au syndicat mixte d'Aménagement Hydraulique des Vallées du Saulon et du Vannon

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
81	81+4	85	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des vallées du Saulon et du Vannon (SMAHVS), la communauté de communes doit désigner **10 délégués titulaires et 10 suppléants** pour siéger au comité syndical. Le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De désigner les représentants suivants :**

	Titulaires	Suppléants
1	ALLIX Michel	TONNELIER Nadine
2	SCOTTE Gérard	DOMEC Patrice
3	DE TRICORNOT Ghislain	ODINOT Rénald
4	GUERRET Daniel	GAVOILLE Alain
5	SOUCHARD Romain	PERCHET Luc
6	POSPIECH Jean-Claude	MARTIN Laurent
7	SEMELET Christiane	FRANCOIS Jean-Claude
8	HUOT Michel	BEA Thierry
9	MASSE Jean	LABAS Patrice
10	VIARDOT Eric	LLOPIS Gérald

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2020_105 - Election des représentants au syndicat mixte de la Vallée de la Meuse et de ses affluents

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
81	81+4	85	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte de la Vallée de la Meuse et ses affluents (SMVMA), la communauté de communes doit désigner **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** pour siéger au comité syndical. Le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De désigner les représentants suivants :

Titulaire	Suppléant
DAVAL Dominique	GOBILLOT Christine

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2020_106 - Election des représentants au syndicat mixte d'Aménagement Hydraulique et d'Entretien de la Resaigne

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
81	81+4	85	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Conformément au statut du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique et d'Entretien de la Resaigne (SMIAHE), la communauté de communes doit désigner **8 délégués titulaires et 8 suppléants** pour siéger au comité syndical. Le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De désigner les représentants suivants :

	Titulaires	Suppléants
1	PELLETIER Michel	CEREGHETTI Patrick
2	THIEBAUD Marc	GONCALVES Dominique
3	GAUTHIER Olivier	NANCEY Fabien
4	OUDOT Bernard	CLAUDON Brigitte
5	BUSOLINI Jérémy	BRESSON Stéphane
6	BASTOUL Pierre	SEMELET Joël

7	OUDOT Daniel	GROSMAIRE Camille
8	JOURD'HEUIL Wilfried	COMMOY François

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2020_107 - Election des représentants au syndicat départemental énergie et déchets de la Haute-Marne

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
81	81+4	85	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

La Communauté de Communes des Savoir-Faire est adhérente au bloc de compétence « énergie » du SDED52. A ce titre elle doit être représentée à la commission locale de l'Amance, collège électoral qui se réunira ultérieurement pour procéder à l'élection des délégués au comité syndical du SDED52. Il convient donc de désigner **1 délégué** pour siéger à cette commission locale. Le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

La Communauté de Communes des Savoir-Faire est également adhérente au bloc de compétence « technologie de l'information ». A ce titre, et conformément aux statuts du SDED52, la Communauté de Communes des Savoir-Faire doit désigner **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** pour siéger au comité syndical.

Enfin, le SDED dispose d'une commission consultative paritaire qui avant tout un lieu de dialogue entre le SDED52 et l'ensemble des EPCI. Elle a pour rôle de coordonner l'action de ses membres dans les domaines de l'énergie. Elle est formée de 2 collèges dont l'un est composé des EPCI à fiscalité propre. L'ensemble des EPCI devant y être représenté, il convient de désigner **1 délégué** pour représenter la communauté de communes au sein de la commission consultative paritaire du SDED52.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De désigner** M. SAUVAGEOT Sylvain comme représentant à la commission locale de l'Amance du SDED52 suivant :
- **De désigner** les représentants au Comité Syndical du SDED52 suivants :

Titulaire	Suppléant
CORRIAX Jean-Luc	BEA Thierry

- **De désigner** M. CORRIAX Jean-Luc comme représentant pour représenter la communauté de communes au sein de la commission consultative paritaire du SDED52.
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2020_108 - Election des représentants au comité syndical « Haute-Saône numérique »

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
81	81+4	85	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants;

VU l'arrêté préfectoral interdépartemental n°2014113-0001 du 23 avril 2014 portant modification des statuts du syndicat mixte « Haute-Saône Numérique »,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire ;

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Savoir-Faire est membre du Syndicat Mixte Haute Saône Numérique, donc l'objet est la couverture du département de la Haute-Saône en très haut débit (THD).

Conformément au statut du syndicat, il convient donc d'élire 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter de la nouvelle Communauté de Communes au sein du comité syndical du Syndicat mixte Haute-Saône numérique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au sein du comité syndical du Syndicat Mixte Haute-Saône numérique:

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MULTON Alexandre	COCAGNE Agnès

Ont été proclamés représentants de la Communauté de Communes au sein du conseil syndical Haute-Saône numérique.

Adoptée à l'unanimité.

2020_109 - Désignation des représentants aux comités de rivières de la Vingeanne et de Salon, Vannon, Gourgeonne et Tête de Saône

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
81	81+4	85	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°1061 du 12 mars 2012 portant constitution du comité de rivière chargé de l'élaboration du suivi du contrat de bassin de la Vingeanne sur les départements de la Haute-Marne, de la Côte d'Or et de la Haute-Saône,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°151 du 19 mars 2012 portant constitution du comité de rivière chargé de l'élaboration du suivi du contrat de rivières Salon, Vannon, Gourgeonne sur les départements de la Haute-Marne et de la Haute-Saône,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

➤ **De désigner les représentants suivants :**

- pour le comité de rivière chargé de l'élaboration du suivi du contrat de rivières Salon, Vannon, Gourgeonne sur les départements de la Haute-Marne et de la Haute-Saône (3 délégués) :

GAVOILLES Alain	ALLIX Michel	DE TRICORNOT Ghislain
-----------------	--------------	-----------------------

- pour le comité de rivière chargé de l'élaboration du suivi du contrat de rivières Tête de Saône sur les départements de la Haute-Marne, des Vosges et de la Haute-Saône :

BEA Thierry

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2020_110 - Désignation de représentants à l'association de l'Effort du Cognelot

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
81	81+4	85	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey est représentée au sein de l'association de l'Effort du Cognelot. Suite au renouvellement du conseil, il convient de désigner 4 représentants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De désigner** M. GERARD Michel, M. CAMELIN Daniel, M. MULTON Alexandre et Mme GARNIER GENEVOY Nicole comme représentants au sein de l'association de l'Effort du Cognelot.

Adoptée à l'unanimité.

2020_111 - Désignation de représentants à l'association Aux Sources de la Meuse

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
81	81+4	85	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Savoir-Faire est représentée au sein de l'association Aux Sources de Saône et Meuse. Suite au renouvellement du conseil, il convient de désigner 1 représentant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De désigner** M. DAVAL Dominique comme représentant au sein de l'association Aux sources de Saône et Meuse.

Adoptée à l'unanimité.

2020_112 - Election des représentants au conseil de surveillance de l'hôpital de Bourbonne-les-Bains

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
81	81+4	85	0	0	0

*VU le code de la santé publique et notamment ses articles L6143-5 et R6143-4 ;
VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire ;*

Le Président explique que les conseils de surveillance des établissements de santé comprennent des représentants des collectivités territoriales. Il y a donc lieu de désigner un représentant de l'intercommunalité pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourbonne-les-Bains.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De désigner** Mme BEAU Emilie comme représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourbonne-les-Bains.

Adoptée à l'unanimité.

2020_113 - Désignation de représentants aux conseils d'école

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
81	81+4	85	0	0	0

*VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article D411-1 du code de l'éducation,*

Le Président explique qu'au titre de la compétence scolaire, un représentant communautaire doit être désigné afin de siéger dans chacun des conseils d'école. Conformément à l'article D411-1 du code de l'éducation, le Président ou un Vice-président est convoqué de droit.

Le Président propose que ce soit le maire ou un délégué communautaire de la commune d'implantation de l'école qui soit désigné.

Certaines écoles sont éclatées sur plusieurs sites (Culmont-Torcenay) ou les conseils d'école se regroupent (Chaudenay/Corgirnon – Guyonville/Laferté-sur-Amance - Poinson-lès-Fayl/Pressigny)

Le Président propose pour ces dernières que les maires des 2 communes y assistent avec cependant une seule voix pour les 2 lors des votes. De même lorsque le Président et son représentant y assistent tous les deux, une seule voix compte.

En conséquence, lors de ce conseil communautaire, il convient de nommer un représentant de la communauté de communes pour remplacer le Président ou le vice-président en charge des affaires scolaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De désigner**, en application de l'article D411-1 du code de l'éducation, les délégués communautaires suivants pour représenter la communauté de communes au sein des conseils des écoles de son territoire :

↳ Le Président ou les Vice-présidents en charge des affaires scolaires,

<i>RPI</i>	<i>Lieu de l'école</i>	<i>Représentant du Président</i>
Bourbonne-les-Bains (maternelle et élémentaire)	Bourbonne-les-Bains	PERRIOT Elie
Parnoy en Bassigny	Parnot	GOBILLOT Christine
Champsevraine Bussières	Bussières les Belmont	VIARDOT Eric
Curie-Ferry de Chalindrey	Chalindrey	BEAUFILS Marie-Christine
RPI Corgirnon/Chaudenay	Chaudenay	DRUAUX Florence
	Corgirnon	
RPI Culmont/Torcenay	Culmont	HUN Jacques
	Torcenay	
Fayl-Billot (maternelle et élémentaire)	Fayl-Billot	MAILLARBAUX Muriel
RPI Guyonvelle/Laferté-sur-Amance	Guyonvelle	GUENIOT Jean-François
	Laferté-sur-Amance	
RPI Haute-Amance	Hortes	BIANCHI Jean-Philippe
	Rosoy-sur-Amance	
RPI Heuilley-le-Grand/Villegusien-le-Lac)	Heuilley-le-Grand	BUGAUD Franck
Le Pailly	Le Pailly	BUGAUD Franck
RPI Poinson-lès-Fayl/Pressigny (maternelle)	Poinson-lès-Fayl	ODINOT Rénald
	Pressigny	
Varennes-sur-Amance	Varennes-sur-Amance	DENIS Malou

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2020_114 - Désignation de représentants au comité de pilotage Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux en pays de Langres

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
81	81+4	85	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Président explique qu'il convient de désigner 4 représentants (2 titulaires et 2 suppléants) de la Communauté de Communes des Savoir-Faire pour participer au comité de pilotage Habiter Mieux en Pays de Langres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

➤ **De désigner :**

Titulaires :

- CAMELIN Daniel
- GUENIOT Jean-François

Suppléants :

- FRISON Bernard
- MIQUEE Bruno

pour participer au comité de pilotage Habiter Mieux en Pays de Langres.

Adoptée à l'unanimité.

2020_115 - Désignation de représentants au comité de programmation LEADER
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
81	81+4	85	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Président explique qu'il convient de désigner 4 représentants (2 titulaires et 2 suppléants) de la Communauté de Communes des Savoir-Faire pour participer au comité de programmation LEADER, porté par le PETR du pays de Langres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

➤ **De désigner :**

Titulaires :

- MOILLERON Josiane
- BOURGEOIS Christophe

Suppléant :

- MARCHISET Michel

pour participer au comité de programmation LEADER.

Adoptée à l'unanimité.

2020_116 - Désignation de représentants à l'association ASCOMADE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
81	81+4	85	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes,

L'ASCOMADE est un réseau de collectivités territoriales régit par la loi de 1901, cette association est à but non lucratif et d'intérêt général. Depuis 1987, elle œuvre pour un triple objectif :

- Favoriser l'échange d'informations et d'expériences,
- Conseiller les collectivités sur des aspects techniques, réglementaires et méthodologiques,
- Réaliser des actions communes permettant aux collectivités membres de gagner en efficacité.

Elle travaille sur les domaines suivants :

- Prévention et gestion des déchets ménagers,
- Gestion de l'eau potable et de l'assainissement,

Il est proposé de désigner **1 conseiller** pour représenter la Communauté de Communes à l'association ASCOMADE.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De désigner le représentant suivant : THIEBAUT Jean-Marie (titulaire) et GUAY Jean-Luc (suppléant)**
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2020_117 - Désignation d'un référent territorial « Ambroisie »

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
81	81+4	85	0	0	0

VU le code de la santé publique,
VU l'arrêté préfectoral n° 2018-1893

Le Président informe que la présence d'ambroisie à feuilles d'armoises a été constatée sur le territoire de la CCSF, que l'article R1338-8 du Code de la santé publique, dispose que les collectivités territoriales, peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux dont le rôle est, sous leur autorité, de :

- ✓ Repérer la présence de ces espèces ;
- ✓ Participer à leur surveillance ;
- ✓ Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral ;
- ✓ Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures ;
- ✓ Prendre connaissance des formations et outils disponibles (ex : formations FREDON...)

Le Président propose de désigner 1 personne référente (élu ou agent) pour suivre le dispositif départemental « de lutte contre l'ambrosie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De désigner M. PETIOT Claude** comme référent territorial « ambrosie ».
- **D'autoriser** le Président à signer et exécuter l'ensemble des pièces relatives à cette délibération.

Adoptée à l'unanimité.

2020_118 - Délibération fixant les modalités d'application du droit à la formation

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
81	81+4	85	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 pour les communautés de communes ;

Considérant que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'inscrire** le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - Etre en lien avec les compétences de la communauté ;
 - Favoriser l'efficacité du personnel (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, langues étrangères, etc.) ;
 - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.) ;
- **De fixer** le montant des dépenses de formation à 5 000 € par an ;
- **D'autoriser** le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- **De prélever** les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices 2020 et suivants.

Adoptée à l'unanimité.

2020_119 - Fixation du taux d'indemnité de conseil allouée au Trésorier
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
81	81+4	85	0	0	0

VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Le Président explique que l'école de musique intercommunal de Bourbonne-les-Bains est gérée par l'association La Concorde. Les statuts de cette association prévoient la représentation de la communauté de communes au sein du conseil d'administration.

Le Président propose de désigner conseillers communautaires à cet effet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De désigner** M. THIBAUT Jean-Marie et M. GAROT Jany comme représentants de la communauté de communes au sein du conseil d'administration de l'association La Concorde,
- **D'autoriser** le Président à signer et exécuter l'ensemble des pièces relatives à cette délibération.

Adoptée à l'unanimité.

2020_120 - Dégrevement exceptionnel de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) au profit des entreprises de taille petite ou moyenne relevant du secteur du tourisme

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
81	81+4	85	0	0	0

Vu l'article 3 de loi de finances rectificatives 2020,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoie-Faire,

Le Président explique que l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative 2020 permet au conseil communautaire d'instaurer un dégrèvement des 2/3 du montant de CFE des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Pour chaque contribuable, le dégrèvement accordé au titre de l'année 2020 est pris en charge par l'État à hauteur de 50 %.

Cette décision doit intervenir avant le 31 juillet 2020 et n'est valable que pour les impositions de CFE au titre de 2020.

La délibération doit être de portée générale et concerner tous les établissements pour lesquels les conditions requises sont remplies.

Ainsi, la collectivité ne peut pas limiter le bénéfice du dégrèvement à certains établissements en particulier, en les désignant explicitement dans sa délibération.

La collectivité locale ne peut instituer ni une durée, ni une quotité de dégrèvement dans sa délibération.

Pour la Communauté de Communes des Savoie-Faire, 23 entreprises (dont 17 sur la commune de Bourbonne-les-Bains, et les autres sur les communes de Chalindrey, Champigny sous Varennes, Chaudenay, St Broingt le bois et Savigny) seraient potentiellement concernées, représentant un dégrèvement estimatif total de 19 945 €. L'État prendra en charge 50 % du dégrèvement soit 9 972 € et la CCFP prendra en charge les 50 % restants soit 9 972 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'instaurer** le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.
- **De charger** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adoptée à l'unanimité.

2020_121 - Demande de remboursement de l'achat de masques « grand public » aux communes membres

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
81	81+4	85	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Le Président rappelle qu'au cours de la période de crise sanitaire, l'AMF52 a proposé un achat groupé de masques dits « grand public » à destination des habitants. Cet achat a été réalisé par la Communauté de Communes des Savoir-Faire pour le compte de ses communes volontaires.

Il est proposé de demander le remboursement de ces masques aux communes en fonction du nombre réel de masques livrés (prix d'achat 4.22 € TTC) et déduction faite de la subvention de l'Etat perçue par la communauté de communes (1 € TTC/masque) soit un remboursement de 3.22 € TTC/masque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De demander** le remboursement de l'achat de masques dit « grand public » aux communes sur la base du nombre masques réellement livrés et déduction faite de la subvention de l'Etat perçue par la communauté de communes,
- **De charger** le Président de mettre en œuvre cette décision.

Adoptée à l'unanimité.

2020_122 - Extension de l'Avenir des p'tits potes et construction d'une micro-crèche à Chalindrey - Avenant n°1 au lot Electricité

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
81	81+4	85	0	0	0

Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Le Président explique que dans le cadre des travaux de construction d'une micro-crèche à Chalindrey, suite au changement d'affectation d'un bureau existant, il est nécessaire de déplacer les alarmes et différentes commandes techniques dans les nouveaux locaux.

Cette opération non prévue initialement au marché doit faire l'objet d'un avenant dont le montant est de 3 524 € HT. Ces travaux seront réalisés par le titulaire du marché, l'entreprise « Baudoin-Carrey ». Le montant initial du marché était de 40 218 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver l'avenant n°1** au lot n° Electricité pour un montant de 3 524 € HT, portant le montant du marché à 43 742 € HT soit une augmentation de 8.76 %,
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment l'avenant.

Adoptée à l'unanimité.

2020_123 - Construction d'une micro-crèche à Fayl-Billot - attribution du lot n°7 - Electricité
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
81	81+4	77	8	0	0

Vu le code de la commande publique,

Une consultation ayant pour objet la construction d'une micro-crèche et d'un relais assistants maternels à Fayl-Billot a été lancée le 31 juillet avec une date limite de réception des plis fixée au 20 septembre 2019.

Le montant de l'opération est estimé à 721 187 € HT dont 618 000 € HT de travaux.

Le Conseil Communautaire a décidé de déclarer infructueux le lot n°7 qui a été relancé. Deux entreprises ont ensuite été consultées.

Suite à l'analyse et une nouvelle négociation, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise VAUTHRIN, jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères, pour un montant de

61 000,76 € HT et de retenir l'option volets roulants électriques, soit un total de 63 997,76 € HT (76 797,31 € TTC).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** le marché de travaux lot n°7 – Electricité relatif à la construction d'une micro-crèche et d'un relais assistants maternels à Fayl-Billot à l'entreprise Vautrin basée à Saint Geosmes (52200) pour un montant de 61 000,76 € HT et de retenir l'option volets roulants électriques, soit un total de 63 997,76 € HT.

- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment le marché afférent.

Adoptée à l'unanimité.

2020_124 - Démolition d'un ancien garage à « La rose des vents » - Avenant n°1 au lot « démolition »

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
81	81+4	85	0	0	0

Vu le code de la commande publique,

Le Président explique que lors des travaux de démontage de l'ancien garage de « La rose des vents », plusieurs cuves de carburant ont dû être dépolluées car elles contenaient des boues souillées. Le traitement de ces boues par la société Bongarzone, titulaire du lot « démolition », doit faire l'objet d'un avenant pour un montant de 4 200 € HT. Le montant initial du marché était de 51 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver l'avenant n°1** au lot n°1 « Démolition » pour un montant de 4 200 € HT (5 040 € TTC), portant le montant du marché à 55 200 € HT soit une augmentation de 8.24 %,
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment l'avenant.

Adoptée à l'unanimité.

2020_125 - Décision modificative n°1 au budget principal

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
81	81+4	85	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2020 du budget principal ;

Afin de financer l'avenant au lot « démolition » de l'opération de déconstruction de l'ancien garage de la Rose des vents, il convient d'abonder les crédits dédiés à cette opération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap /Art	Désignation	Montant	Chap/Art.	Désignation	Montant
67/678	Autres charges exceptionnelles	+ 5 040 €			
022/022	Dépenses imprévues	- 5 040 €			
	Total	0 €		Total	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe principal telle qu'exposée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

2020_126 – Lieu du prochain conseil

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
81	81+4	85	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De se réunir** à Corgirnon
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h13.

Fait à CHALINDREY, les jours, mois et an susdits

Le président,